Conforme à HCS 2012 - États-Unis

FDS conforme au SGH - Canada SIMDUT 2015

FENNER DUNLOP
ENGINEERED CONVEYOR SOLUTIONS

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

**Group 8- MOR Cover Stock**

## Section 1. Identification

**Identificateur SGH du produit** : Group 8- MOR Cover Stock

**Code du produit** : 5720

**Autres moyens d'identification** : Non disponible.

**Type de produit** : Solide.

**Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations non recommandées**

| Utilisations identifiées |
|---|
| Mélange de caoutchouc non vulcanisé sur mesure. |

**Données relatives au fournisseur** : Fenner Dunlop Conveyor Belting
654 Camp Joy Road, Building 2 Suite B
Bluefield, Virginia 24605
USA
Tel.: 276-322-1426

**Numéro de téléphone à composer en cas d'urgence (indiquer les heures de service)** : CHEMTREC, É.U. : 1-800-424-9300 International: +1-703-527-3877
Numéro d'enregistrement: 8338
(24/7)

## Section 2. Identification des risques

**Statut OSHA/HCS** : Ce produit est considéré dangereux selon la norme OSHA sur la communication de renseignements à l'égard des matières dangereuses (29 CFR 1910.1200).

**Classement de la substance ou du mélange** : SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1
CANCÉROGÉNICITÉ - Catégorie 1
TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION - Catégorie 1
DANGER (AIGU) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3
DANGER (A LONG TERME) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2

**Éléments d'étiquetage SGH**

**Pictogrammes de danger** :

**Mention d'avertissement** : Danger

# Section 2. Identification des risques

**Mentions de danger** : H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
H350 - Peut provoquer le cancer.
H360 - Peut nuire à la fertilité ou au foetus.
H402 - Nocif pour les organismes aquatiques.
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Conseils de prudence**

**Prévention** : P201 - Se procurer les instructions avant utilisation.
P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
P280 - Porter des gants de protection, des vêtements et équipement de protection des yeux ou du visage.
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
P261 - Ne pas respirer les poussières.
P272 - Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

**Intervention** : P391 - Recueillir le produit répandu.
P308 + P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : Consulter un médecin.
P362 + P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P302 + P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P333 + P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.

**Stockage** : P405 - Garder sous clef.

**Élimination** : P501 - Éliminer le contenu et le récipient conformément à toutes les réglementations locales, régionales, nationales et internationales.

**Dangers non classés ailleurs (US)** : Aucun connu.

# Section 3. Composition/information sur les ingrédients

**Substance/préparation** : Mélange

**Autres moyens d'identification** : Non disponible.

| Nom des ingrédients | % (p/p) | Numéro CAS |
|---|---|---|
| Extraits au solvant (pétrole), distillat paraffinique lourd | 10 - 30 | 64742-04-7 |
| Silice amorphe, gel | 1 - 5 | 112926-00-8 |
| Résines de coumarone et d'indène | 0.5 - 1.5 | 63393-89-5 |
| Soufre | 0.5 - 1.5 | 7704-34-9 |
| Colophane | 0.5 - 1.5 | 8050-09-7 |
| 2-(Morpholinothio)benzothiazole | 0.1 - 1 | 102-77-2 |
| N-1,3-diméthylbutyl-N'-phényl-p-phénylenediamine | 0.1 - 1 | 793-24-8 |

**États-Unis : Le pourcentage exact (de concentration) de la composition a été retenu comme un secret commercial conformément au paragraphe (i) du § 1910.1200.**
**Canada : Le pourcentage exact (de concentration) de la composition a été retenu comme un secret commercial conformément à le RPD modifié en avril 2018.**

**Le produit ne contient aucun autre ingrédient exigeant une déclaration dans cette section, selon les connaissances actuelles du fournisseur et les concentrations de classification en vigueur.**

**Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.**

# Section 4. Premiers soins

## Description des premiers soins nécessaires

**Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuer à rincer pendant au moins 20 minutes. Consulter un médecin.

**Inhalation** : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. En l'absence de respiration, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, il faut que du personnel qualifié administre la respiration artificielle ou de l'oxygène. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours. Consulter un médecin. Si la personne est inconsciente, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon. En cas d'inhalation de produits de décomposition dans un feu, des symptômes peuvent se manifester à retardement. La personne exposée peut nécessiter une surveillance médicale pendant 48 heures.

**Contact avec la peau** : Laver abondamment à l'eau et au savon. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants. Continuer à rincer pendant au moins 20 minutes. Consulter un médecin. En cas de plaintes ou de symptômes, éviter toute exposition ultérieure. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver soigneusement les chaussures avant de les remettre.

**Ingestion** : Laver la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. En cas d'ingestion de la matière et si la personne exposée est consciente, lui donner de petites quantités d'eau à boire. Arrêter si la personne se sent malade car des vomissements peuvent être dangereux. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissements, garder la tête basse afin d'éviter la pénétration du vomi dans les poumons. Consulter un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. Si la personne est inconsciente, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

## Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

### Effets aigus potentiels sur la santé

**Contact avec les yeux** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Inhalation** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Contact avec la peau** : Peut provoquer une allergie cutanée.

**Ingestion** : Aucun effet important ou danger critique connu.

### Signes/symptômes de surexposition

**Contact avec les yeux** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit :
poids fœtal réduit
augmentation de la mortalité fœtale
malformations du squelette

**Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit :
irritation
rougeur
poids fœtal réduit
augmentation de la mortalité fœtale
malformations du squelette

# Section 4. Premiers soins

**Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit :
poids fœtal réduit
augmentation de la mortalité fœtale
malformations du squelette

**Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire**

**Note au médecin traitant** : En cas d'inhalation de produits de décomposition dans un feu, des symptômes peuvent se manifester à retardement. La personne exposée peut nécessiter une surveillance médicale pendant 48 heures.

**Traitements particuliers** : Pas de traitement particulier.

**Protection des sauveteurs** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

**Voir Information toxicologique (section 11)**

# Section 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

**Moyens d'extinction**

**Agents extincteurs appropriés** : Employer un agent extincteur qui convient aux feux environnants.

**Agents extincteurs inappropriés** : Aucun connu.

**Dangers spécifiques du produit** : Cette substance est toxique pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée dans aucune voie d'eau, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.

**Produit de décomposition thermique dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
dioxyde de carbone
monoxyde de carbone
oxydes d'azote
oxydes de soufre
oxyde/oxydes de métal

**Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate.

**Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu** : Il est impératif que les pompiers portent un équipement de protection adéquat, ainsi qu'un appareil respiratoire autonome (ARA) équipé d'un masque couvre-visage à pression positive.

# Section 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

## Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

**Pour le personnel non affecté aux urgences** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes gênantes ou non protégées. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle approprié.

**Intervenants en cas d'urgence** : Si des vêtements spécialisés sont requis pour traiter un déversement, prendre note de tout renseignement donné à la Section 8 sur les matériaux appropriés ou non. Consultez également les renseignements sous « Pour le personnel non affecté aux urgences ».

**Précautions environnementales** : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts. Avertir les autorités compétentes si le produit a engendré une pollution environnementale (égouts, voies navigables, sol ou air). Substance polluante dans l'eau. Peut être nocif pour l'environnement si libéré en grandes quantités. Recueillir le produit répandu.

## Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

**Petit déversement** : Écarter les contenants de la zone de déversement. Éviter la formation de poussière. Ne pas balayer à sec. Ramasser la poussière avec un aspirateur muni d'un filtre HEPA et placer la poussière dans un contenant à déchets fermé et étiqueté. Placer le produit déversé dans un contenant à déchets désigné et étiqueté. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée.

**Grand déversement** : Écarter les contenants de la zone de déversement. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Empêcher la pénétration dans les égoûts, les cours d'eau, les sous-sol ou les zones confinées. Éviter la formation de poussière. Ne pas balayer à sec. Ramasser la poussière avec un aspirateur muni d'un filtre HEPA et placer la poussière dans un contenant à déchets fermé et étiqueté. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Nota : Voir Section 1 pour de l'information relative aux urgences et voir Section 13 pour l'élimination des déchets.

# Section 7. Manutention et stockage

## Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

**Mesures de protection** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Les personnes ayant des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent pas intervenir dans les processus utilisant ce produit. Éviter l'exposition - obtenir et bien lire les instructions spéciales avant l'utilisation. Éviter l'exposition durant une grossesse. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Ne pas ingérer. Éviter le rejet dans l'environnement. Si au cours d'une utilisation normale, la substance présente un danger respiratoire, une ventilation adéquate ou le port d'un appareil respiratoire est obligatoire. Garder dans le contenant d'origine ou dans un autre contenant de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les contenants vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce contenant.

**Conseils sur l'hygiène générale au travail** : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou traité. Les personnes travaillant avec ce produit devraient se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Consulter également la Section 8 pour d'autres renseignements sur les mesures d'hygiène.

# Section 7. Manutention et stockage

**Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités** : Entreposer conformément à la réglementation locale. Entreposer dans le contenant original à l'abri de la lumière solaire, dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des substances incompatibles (voir la Section 10), de la nourriture et de la boisson. Garder sous clef. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des contenants non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 relative aux matières incompatibles avant la manutention ou l'utilisation.

# Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

## Paramètres de contrôle

### États-Unis

#### Limites d'exposition professionnelle

| Nom des ingrédients | Limites d'exposition |
|---|---|
| Extraits au solvant (pétrole), distillat paraffinique lourd | **NIOSH REL (États-Unis, 10/2016).**<br>TWA: 5 mg/m³ 10 heures. Forme: Brouillard<br>STEL: 10 mg/m³ 15 minutes. Forme: Brouillard |
| Silice amorphe, gel | **NIOSH REL (États-Unis, 10/2016).**<br>TWA: 6 mg/m³ 10 heures. |
| Résines de coumarone et d'indène | Aucune. |
| Soufre | Aucune. |
| Colophane | **ACGIH TLV (États-Unis, 3/2020).**<br>**Sensibilisant cutané. Sensibilisant par inhalation.** |
| 2-(Morpholinothio)benzothiazole | Aucune. |
| N-1,3-diméthylbutyl-N'-phényl-p-phénylenediamine | Aucune. |

### Canada

#### Limites d'exposition professionnelle

| Nom des ingrédients | Limites d'exposition |
|---|---|
| Extraits au solvant (pétrole), distillat paraffinique lourd | **CA Alberta Provincial (Canada, 6/2018).**<br>8 hrs OEL: 5 mg/m³ 8 heures. Forme: Brouillard<br>15 min OEL: 10 mg/m³ 15 minutes. Forme: Brouillard<br>**CA Québec Provincial (Canada, 7/2019).**<br>VEMP: 5 mg/m³ 8 heures. Forme: brouillards<br>VECD: 10 mg/m³ 15 minutes. Forme: brouillards |
| Silice amorphe, gel | **CA British Columbia Provincial (Canada, 1/2020).**<br>TWA: 1.5 mg/m³ 8 heures. Forme: Respirable<br>**CA Québec Provincial (Canada, 7/2019).**<br>VEMP: 6 mg/m³ 8 heures. Forme: La poussière respirable.<br>**CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013).**<br>STEL: 20 mg/m³ 15 minutes.<br>TWA: 10 mg/m³ 8 heures. |

# Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

| | |
|---|---|
| Résines de coumarone et d'indène<br><br>Soufre<br><br>Colophane | **CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019).**<br>TWA: 5 mg/m³ 8 heures. Forme: Empoussiérage total<br>**CA Alberta Provincial (Canada, 6/2018).**<br>8 hrs OEL: 10 mg/m³ 8 heures.<br>**CA Québec Provincial (Canada, 7/2019). Sensibilisant cutané.**<br>VEMP: 0.1 mg/m³, (formaldéhyde) 8 heures. |

**Contrôles d'ingénierie appropriés** : Si les manipulations de l'utilisateur provoquent de la poussière, des fumées, des gaz, des vapeurs ou du brouillard, utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du travailleur aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales.

**Contrôle de l'action des agents d'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes d'aération et du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement.

## Mesures de protection individuelle

**Mesures d'hygiène** : Après manipulation de produits chimiques, lavez-vous les mains, les avant-bras et le visage avec soin avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et une fois votre travail terminé. Utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements contaminés. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Assurez-vous que des bassins oculaires et des douches de décontamination sont installés près des postes de travail.

**Protection oculaire/faciale** : Le port de lunettes de sécurité conformes à une norme approuvée est obligatoire quand une évaluation des risques le préconise pour éviter toute exposition aux éclaboussures de liquides, à la buée, aux gaz ou aux poussières. Si un contact est possible, les protections suivantes doivent être portées, à moins qu'une évaluation indique un besoin pour une protection supérieure : lunettes de sécurité avec écrans de protection latéraux.

## Protection de la peau

**Protection des mains** : Lors de la manipulation de produits chimiques, porter en permanence des gants étanches et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. En tenant compte des paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier que les gants gardent toujours leurs propriétés de protection pendant leur utilisation. Il faut noter que le temps de percement pour tout matériau utilisé dans des gants peut varier pour différents fabricants de gants. Dans le cas de mélanges, constitués de plusieurs substances, la durée de protection des gants ne peut pas être évaluée avec précision.

**Protection du corps** : L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus, et approuvé par un expert avant toute manipulation de ce produit.

**Autre protection pour la peau** : Il faut sélectionner des chaussures appropriées et toute autre mesure appropriée de protection de la peau en fonction de la tâche en cours et des risques en cause et cette sélection doit être approuvée par un spécialiste avant de manipuler ce produit.

**Protection respiratoire** : En fonction du risque et de la possibilité d'une exposition, choisir un respirateur qui est conforme à la norme ou certification appropriée. Les respirateurs doivent être utilisés suivant un programme de protection pour assurer un ajustement, une formation appropriée et d'aspects d'utilisation importants.

# Section 9. Propriétés physiques et chimiques et caractéristiques de sécurité

Toutes les propriétés sont mesurées à température et pression standard, sauf indication contraire.

**Apparence**

**État physique** : Solide. [Opaque.]

**Couleur** : Noir.

**Odeur** : Aucune.

**Seuil olfactif** : Non applicable.

**pH** : Non disponible.

**Point de fusion et point de congélation** : Non disponible.

**Point d'ébullition, point d'ébullition initial et plage d'ébullition** : Non applicable.

**Point d'éclair** : Non applicable.

**Taux d'évaporation** : Non applicable.

**Inflammabilité** : Non disponible.

**Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosivité** : Non applicable.

**Tension de vapeur** : Non applicable.

**Densité de vapeur relative** : Non applicable.

**Densité relative** : 1.178

**Solubilité** : Insoluble dans l'eau.

**Solubilité dans l'eau** : Insolubles.

**Miscible avec l'eau** : Non disponible.

**Coefficient de partage n-octanol/eau** : Non applicable.

**Température d'auto-inflammation** : >246°C (>474.8°F)

**Température de décomposition** : Non disponible.

**Viscosité** : Non applicable.

**Temps d'écoulement (ISO 2431)** : Non disponible.

**Caractéristiques des particules**

**Taille médiane des particules** : Non disponible.

# Section 10. Stabilité et réactivité

**Réactivité** : Aucune donnée d'essai spécifique à la réactivité disponible pour ce produit ou ses ingrédients.

**Stabilité chimique** : Le produit est stable.

# Section 10. Stabilité et réactivité

**Risque de réactions dangereuses** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

**Conditions à éviter** : Garder à des températures ne dépassant pas 100 °C (212 °F).

**Matériaux incompatibles** : Réactif ou incompatible avec les matières suivantes : matières oxydantes.

**Produits de décomposition dangereux** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

# Section 11. Données toxicologiques

## Renseignements sur les effets toxicologiques

### Toxicité aiguë

| Nom du produit ou de l'ingrédient | Résultat | Espèces | Dosage | Exposition |
|---|---|---|---|---|
| Colophane | DL50 Orale | Rat | 7600 mg/kg | - |
| 2-(Morpholinothio) benzothiazole | DL50 Orale | Rat | 12560 mg/kg | - |
| N-1,3-diméthylbutyl-N'-phényl-p-phénylenediamine | DL50 Cutané | Lapin | 2806 mg/kg | - |
| | DL50 Orale | Rat | 271 mg/kg | - |

### Irritation/Corrosion

| Nom du produit ou de l'ingrédient | Résultat | Espèces | Potentiel | Exposition | Observation |
|---|---|---|---|---|---|
| 2-(Morpholinothio) benzothiazole | Yeux - Léger irritant | Lapin | - | 50 mg | - |
| | Yeux - Modérément irritant | Lapin | - | 24 heures 100 mg | - |
| | Yeux - Modérément irritant | Lapin | - | 100 mg | - |
| | Peau - Léger irritant | Lapin | - | 24 heures 500 mg | - |
| | Peau - Léger irritant | Lapin | - | 0.5 g | - |

### Sensibilisation

Il n'existe aucune donnée disponible.

### Mutagénicité

Il n'existe aucune donnée disponible.

### Cancérogénicité

#### Classification États-Unis

| Nom du produit ou de l'ingrédient | OSHA | CIRC | NTP |
|---|---|---|---|
| Silice amorphe, gel | - | 3 | - |

#### Classification Canada

| Nom du produit ou de l'ingrédient | CIRC | NTP | ACGIH |
|---|---|---|---|
| Silice amorphe, gel | 3 | - | - |

### Toxicité pour la reproduction

# Section 11. Données toxicologiques

Il n'existe aucune donnée disponible.

**Tératogénicité**

Il n'existe aucune donnée disponible.

**Toxicité systémique pour certains organes cibles - exposition unique -**

Il n'existe aucune donnée disponible.

**Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées -**

Il n'existe aucune donnée disponible.

**Risque d'absorption par aspiration**

Il n'existe aucune donnée disponible.

**Renseignements sur les voies d'exposition probables** : Voies d'entrée probables : Cutané.

**Effets aigus potentiels sur la santé**

**Contact avec les yeux** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Inhalation** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Contact avec la peau** : Peut provoquer une allergie cutanée.

**Ingestion** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques**

**Contact avec les yeux** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit :
poids fœtal réduit
augmentation de la mortalité fœtale
malformations du squelette

**Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit :
irritation
rougeur
poids fœtal réduit
augmentation de la mortalité fœtale
malformations du squelette

**Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit :
poids fœtal réduit
augmentation de la mortalité fœtale
malformations du squelette

**Effets différés et immédiats ainsi que les effets chroniques causés par une exposition à court et à long terme**

**Exposition de courte durée**

**Effets immédiats possibles** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Effets différés possibles** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Exposition de longue durée**

**Effets immédiats possibles** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Effets différés possibles** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Effets chroniques potentiels sur la santé**

# Section 11. Données toxicologiques

**Généralités** : Une fois sensibilisé, une vive réaction allergique peut éventuellement se déclencher lors d'une exposition ultérieure à de très faibles niveaux.

**Cancérogénicité** : Peut provoquer le cancer. Le risque de cancer dépend de la durée et du niveau d'exposition.

**Mutagénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Toxicité pour la reproduction** : Peut nuire à la fertilité ou au foetus.

## Valeurs numériques de toxicité

### Estimations de la toxicité aiguë

| Nom du produit ou de l'ingrédient | Orale (mg/kg) | Cutané (mg/kg) | Inhalation (gaz) (ppm) | Inhalation (vapeurs) (mg/l) | Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l) |
|---|---|---|---|---|---|
| Colophane | 7600 | N/A | N/A | N/A | N/A |
| 2-(Morpholinothio)benzothiazole | 12560 | N/A | N/A | N/A | N/A |
| N-1,3-diméthylbutyl-N'-phényl-p-phénylenediamine | 500 | 2806 | N/A | N/A | N/A |

# Section 12. Données écologiques

## Toxicité

| Nom du produit ou de l'ingrédient | Résultat | Espèces | Exposition |
|---|---|---|---|
| Soufre | Aiguë CL50 >100 ppm Eau douce | Poisson - Oncorhynchus mykiss | 96 heures |

## Persistance et dégradation

Il n'existe aucune donnée disponible.

## Potentiel de bioaccumulation

| Nom du produit ou de l'ingrédient | LogKoe | FBC | Potentiel |
|---|---|---|---|
| Colophane | 1.9 à 7.7 | - | élevée |
| 2-(Morpholinothio) benzothiazole | 3.4 | - | faible |
| N-1,3-diméthylbutyl-N'-phényl-p-phénylenediamine | 2.46 | 17 | faible |

## Mobilité dans le sol

**Coefficient de répartition sol/eau ($K_{OC}$)** : Non disponible.

**Autres effets nocifs** : Aucun effet important ou danger critique connu.

## Section 13. Données sur l'élimination

**Méthodes d'élimination** : Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que c'est possible. La mise au rebut de ce produit, des solutions et de tous les co-produits doit obéir aux dispositions de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et demeurer conforme aux exigences des pouvoirs publics locaux. Éliminer le surplus et les produits non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes. L'emballage des déchets doit être recyclé. L'incinération ou l'enfouissement sanitaire ne doivent être considérés que lorsque le recyclage n'est pas possible. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage. Il faut prendre des précautions lors de la manipulation de contenants vides qui n'ont pas été nettoyés ou rincés. Les contenants vides ou les doublures peuvent retenir des résidus de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

## Section 14. Informations relatives au transport

| | Classification pour le DOT | Classification pour le TMD | IMDG | IATA |
|---|---|---|---|---|
| **Numéro ONU** | UN3077 | UN3077 | UN3077 | UN3077 |
| **Désignation officielle de transport de l'ONU** | MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (N-1,3-diméthylbutyl-N'-phényl-p-phénylenediamine) | MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (N-1,3-diméthylbutyl-N'-phényl-p-phénylenediamine) | MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (N-1,3-diméthylbutyl-N'-phényl-p-phénylenediamine) | MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (N-1,3-diméthylbutyl-N'-phényl-p-phénylenediamine) |
| **Classe de danger relative au transport** | 9 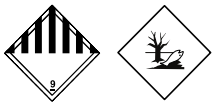 | 9 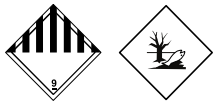 | 9 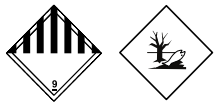 | 9 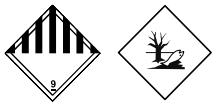 |
| **Groupe d'emballage** | III | III | III | III |
| **Dangers environnementaux** | Oui. | Oui. | Oui. | Oui. |

**AERG** : 171

**Autres informations**

**Classification pour le DOT** : Les emballages autres qu'en vrac de ce produit ne sont pas réglementés comme des substances dangereuses, sauf s'ils sont transportés par voie navigable intérieure. Ce produit n'est pas réglementé comme matière dangereuse lorsqu'il est transporté en formats ≤ 5 L ou ≤ 5 kg, à condition que les emballages soient conformes aux dispositions générales de §§ 173.24 et 173.24a.

**Classification pour le TMD** : Produit classé selon les sections suivantes des Règlements sur le transport des marchandises dangereuses : 2.43-2.45 (Classe 9), 2.7 (Marque de polluant marin). Les emballages non en vrac de ce produit ne sont pas réglementés comme marchandises dangereuses lorsqu'ils sont transportés par voie routière ou ferroviaire.

**IMDG** : Ce produit n'est pas réglementé comme marchandise dangereuse lorsqu'il est transporté en formats ≤ 5 L ou ≤ 5 kg, à condition que les emballages soient conformes aux dispositions générales de 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8.

## Section 14. Informations relatives au transport

**IATA** : Ce produit n'est pas réglementé comme marchandise dangereuse lorsqu'il est transporté en formats ≤ 5 L ou ≤ 5 kg, à condition que les emballages soient conformes aux dispositions générales de 5.0.2.4.1, 5.0.2.6.1.1 et 5.0.2.8.

**Protections spéciales pour l'utilisateur** : **Transport avec les utilisateurs locaux :** toujours transporter dans des contenants qui sont verticaux et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

**Transport en vrac aux termes des instruments IMO** : Non disponible.

## Section 15. Informations sur la réglementation

**Réglementations États-Unis** : **Exemption/Exemption partielle TSCA 8(a) CDR**: Indéterminé

**CWA (Clean Water Act) 307**: Zinc, oxyde de - Fumées; Benzo(a)pyrène

**Article 112(b) Polluants atmosphériques dangereux (HAPs) du Clean Air Act (Loi sur la pureté de l'air)** : Référencé

**Substances de catégorie 1 de l'article 602 du Clean Air Act (Loi sur la pureté de l'air)** : Non inscrit

**Substances de catégorie 2 de l'article 602 du Clean Air Act (Loi sur la pureté de l'air)** : Non inscrit

**Produits chimiques de la liste 1 de la DEA (précurseurs chimiques)** : Non inscrit

**Produits chimiques de la liste 2 de la DEA (produits chimiques essentiels)** : Non inscrit

**SARA 302/304**

**Composition/information sur les ingrédients**

Aucun produit n'a été trouvé.

**SARA 304 RQ** : Non applicable.

**SARA 311/312**

**Classification** : SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1
CANCÉROGÉNICITÉ - Catégorie 1B
TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION - Catégorie 1B

**Composition/information sur les ingrédients**

# Section 15. Informations sur la réglementation

| Nom | % | Classification |
|---|---|---|
| Extraits au solvant (pétrole), distillat paraffinique lourd | ≥10 - ≤25 | CANCÉROGÉNICITÉ - Catégorie 1B |
| Résines de coumarone et d'indène | ≥1 - ≤3 | LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2A |
| Soufre | ≥1 - ≤3 | MATIÈRES SOLIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2<br>CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2 |
| Colophane | ≥1 - ≤3 | SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1 |
| 2-(Morpholinothio)benzothiazole | ≥0.3 - <1 | CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2<br>LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2A<br>SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1 |
| N-1,3-diméthylbutyl-N'-phényl-p-phénylenediamine | ≥0.3 - <1 | TOXICITÉ AIGUË (orale) - Catégorie 4<br>SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1<br>TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION - Catégorie 1B |

## Réglementations d'État

**Massachusetts** : Les composants suivants sont répertoriés : noir de carbone; Extraits au solvant (pétrole), distillat paraffinique lourd; Silice amorphe, gel; extraits au solvant (pétrole), distillat paraffinique lourd; Soufre

**New York** : Aucun des composants n'est répertorié.

**New Jersey** : Les composants suivants sont répertoriés : noir de carbone; Extraits au solvant (pétrole), distillat paraffinique lourd; Silice amorphe, gel; extraits au solvant (pétrole), distillat paraffinique lourd; Soufre

**Pennsylvanie** : Les composants suivants sont répertoriés : noir de carbone; Silice amorphe, gel; Soufre; Colophane

## Californie prop. 65

⚠ **AVERTISSEMENT**: Ce produit peut vous exposer à Benzo(a)pyrène, identifié par l'État de Californie comme pouvant causer le cancer. Pour de plus amples informations, prière de consulter www.P65Warnings.ca.gov.

| Nom des ingrédients | Pas de niveau de risque significatif | Posologie maximum acceptable |
|---|---|---|
| Benzo(a)pyrène | Oui. | - |

## Listes canadiennes

**INRP canadien** : Aucun des composants n'est répertorié.

**Substances toxiques au sens de la LCPE (Loi canadienne sur la protection de l'environnement)** : Aucun des composants n'est répertorié.

## Réglementations Internationales

### Liste des substances chimiques des tableaux I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

### Protocole de Montréal

Non inscrit.

### Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

# Section 15. Informations sur la réglementation

## Convention de Rotterdam sur le consentement préalable donné en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

## Protocole d'Aarhus de la CEE-ONU relatif aux POP et aux métaux lourds

Non inscrit.

## Liste d'inventaire

**Canada** : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

**États-Unis (TSCA 8b)** : Tous les composants sont actifs ou exemptés.

# Section 16. Autres informations

## Procédure utilisée pour préparer la classification

| Classification | Justification |
|---|---|
| SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1 | Méthode de calcul |
| CANCÉROGÉNICITÉ - Catégorie 1 | Méthode de calcul |
| TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION - Catégorie 1 | Méthode de calcul |
| DANGER (AIGU) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3 | Méthode de calcul |
| DANGER (A LONG TERME) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2 | Méthode de calcul |

## Historique

**Date d'édition/Date de révision** : 02/15/2022

**Date de publication précédente** : 11/30/2018

**Version** : 4

**Élaborée par** : Services Réglementaires KMK inc.

**Légende des abréviations** : ETA = Estimation de la toxicité aiguë
FBC = Facteur de bioconcentration
SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
IATA = Association international du transport aérien
CVI = conteneurs en vrac intermédiaires
code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses
LogKoe = coefficient de partage octanol/eau
MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)
N/A = Non disponible
SGG = Groupe de séparation
NU = Nations Unies

**Avis au lecteur**

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-haut mentionné, ni aucune de ses succursales ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à la complétude des renseignements contenus aux présentes. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des matières.
Toutes les matières peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits aux présentes, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.